



Préavis N° 06.2026/1 : Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, Madame et Messieurs les Municipaux,

La Commission composée de MM. Arnaud Bovet, Pascal Chassay, Raphaël Carrard, Olivier Waber et Matthias Rouge, a été convoquée le 18 mai 2026 pour prendre connaissance de la partie complémentaire du plan d'affectation communal (PACom) qui a été présenté par la Municipalité de Pompaples.

La commission ad hoc s'est retrouvée le 1^{er} juin 2026 et a pu présenter ses questions et remarques à la Municipalité. La Municipalité a répondu à ces différentes sollicitations.

Pour rappel, suite au préavis No 04.2024-1 sur le Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement du 4 avril 2024 et à l'envoi du dossier au Département pour approbation, la DGTL a demandé à la Municipalité de compléter et d'adapter certains points du dossier.

Sur cette base, voici les éléments principaux ayant été modifiés :

- l'indice d'utilisation du sol (IUS) de la zone centrale 15 LAT A, afin qu'il corresponde au mieux à la densité actuelle moyenne de ces zones ;
- les articles 32 et 33 du règlement en fonction des modifications dans la zone d'habitation de faible densité 15 LAT dans le secteur « En Beauregard » ;
- la réglementation des zones agricoles protégées 16 LAT avec la suppression de la mention des jardins potagers ;
- la réglementation des zones agricoles spécialisées 16 LAT avec la mention qu'uniquement l'implantation d'une porcherie industrielle est autorisée ;
- les zones et secteurs de protection de la nature et du paysage 17 LAT ainsi que l'intégration des zones tampon à l'intérieur de ces zones et secteurs de protection ;
- la réglementation sur les dangers naturels ;
- la réglementation du stationnement pour voitures : le nombre de places de stationnement privé est fixé à 1.3 par logement.

Toutefois, certains éléments mentionnés dans l'examen préalable complémentaire de la DGTL n'ont pas été modifiés :

- Le secteur urbanisé est resté inchangé, car suite au dernier calcul du dimensionnement de la zone à bâtir, il apparaît comme conforme : il n'y a pas de surdimensionnement. La DGTL demandait d'exclure la zone de verdure « En Beauregard » du territoire urbanisé dans le cas où cette zone était affectée en zone d'habitation de faible densité afin de diminuer le dimensionnement de la zone à bâtir, ce qui n'est pas le cas.
- Le site actuel de la déchetterie n'est pas affecté à la zone agricole. La Municipalité souhaite affecter cette surface en zone destinée à des besoins publics, car elle n'a aucune caractéristique pour redevenir un jour de la zone agricole. En effet, le site est pollué et ne se situe plus complètement en surface d'assolement (SDA).

Par ces positions, la Municipalité a pour but de défendre les intérêts communaux. À noter que la Municipalité a pu en discuter avec les autorités cantonales et a la possibilité d'argumenter contre certaines demandes cantonales qui n'ont pas été mises à jour.

Suite à ces adaptations, le dossier a été mis à l'enquête publique complémentaire du 28 mars au 26 avril 2026. Deux oppositions et une remarque ont été formulées durant le délai de l'enquête. Les oppositions et la remarque, ainsi que les réponses apportées par la Municipalité, sont abordées de manière détaillée dans le préavis de la Municipalité. Une remarque en supplément à une des deux opposition parvenue hors délai, a été intégrée au préavis de la municipalité.

Nous notons toutefois que les deux oppositions concernent la zone agricole spécialisée 16 LAT située la parcelle RF n° 538. Elles contestent la modification de l'article 52 n'autorisant que l'implantation d'une porcherie. les opposants estiment qu'il est important de maintenir la parcelle avec sa destination précédente, soit de permettre l'implantation de parcs avicoles ou autres bâtiments agricoles. La modification de l'article 52 a été demandée par la DGTL. Afin qu'une affectation en zone agricole spécialisée 16 LAT puisse être tolérée, un projet concret aurait dû être proposé sur cette parcelle, ce qui n'est pas le cas. C'est pourquoi la Municipalité suit le préavis de la DGTL, n'autorisant aucun autre type d'implantation ou d'exploitation sur cette parcelle.

C'est pourquoi la Commission ad hoc, à l'unanimité, vous propose, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Pompaples,

- Vu le préavis municipal N° 06.2026/1
- Ouï le présent rapport
- Vu que les documents étaient disponibles auprès du greffe municipal
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

- de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal (PACom), soumis à l'enquête publique complémentaire du 28 mars 2026 au 26 avril 2026, et d'adopter le projet de réponse aux oppositions figurant dans l'annexe au préavis n° 06.2026/1
- d'adopter le plan d'affectation communal (PACom) et son règlement
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant les instances saisies.

Fait à Pompaples le 11 juin 2026

Pour la Commission,

M. Arnaud Bovet

M. Matthias Rouge

M. Raphaël Carrard

M. Olivier Waber